

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 22

page 1/1

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 17

PRESENTS (13) :

Mme Braud, Mme Philipponneau, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenne, Mme Bazin, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc

POUVOIR (3) :

M Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud
M Scaon, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc
M Baudry, mandant, a pour mandataire Mme Philipponneau

EXCUSES (1) : Mme Princet

RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD

Secteur : SOLIDARITES ACTIVES

OBJET : Actualisation du Règlement des Aides Sociales FacultatIVES pour l'année 2024

A côté de l'aide sociale légale et de manière subsidiaire, les CCAS ont la possibilité, en vertu de l'article R123-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), d'attribuer des aides sociales dites "facultatIVES", en fonction de l'analyse des besoins sociaux sur leur territoire.

A ce titre, le CCAS de Châtelleraut des aides sociales facultatives délimitées au sein d'un règlement.

* * * * *

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'articles R123-2 et suivants,
VU la délibération n° 130 du 7 décembre 2022 concernant les procédures d'aides sociales facultatives,

CONSIDERANT l'augmentation du coût de la vie, notamment celle du coût de l'énergie et des matières premières,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le règlement des aides sociales facultatives,

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- de valider le règlement d'aides sociales facultatives joint à la présente délibération, avec application à compter du 1^{er} mars 2024.

Fait à Châtelleraut, le 31 janvier 2024
La Vice-Présidente,

Vote : Adoptée à l'unanimité

Françoise BRAUD